

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès

loi n° ⁰⁷⁻⁹⁷ _____ du 21 AVRIL 1997
portant Ratification de l'Accord instituant
l'Organisation Mondiale du Commerce
(O.M.C)

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté,

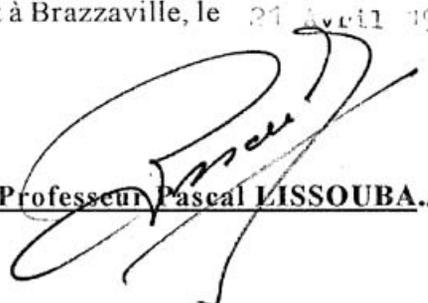
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord instituant l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C).

Le texte de l'Accord précité sera annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera insérée au Journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 21 AVRIL 1997


Le Professeur Pascal LISSOUBA./-

